

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3937 à 3946présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Après le mot :

« semaine »,

supprimer la fin de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose (chapitre III de l'article 8) de fixer à 24 heures pour tous par semaine le minimum fixé par la loi pour la durée hebdomadaire des contrats de travail à temps partiel, en supprimant les nombreuses dérogations prévues par le projet de loi à la fois pour les types de contrats que pour les modalités de calcul de cette durée minimale (sur le mois ou sur une période autre fixée par accord).

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3937	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3938	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3939	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3940	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3941	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3942	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3943	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3944	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3945	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3946	de	M.	André CHASSAIGNE